

COMMUNE de ST-PIERRE-DE-VARENNES**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025 à 19 h 00**

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 04/03/2025

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Maria DRABOWICZ, Agnès GRILLOT, Christelle GUILLEMINOT, Rosaria SWIADEK, MM. Stéphane GIRARD, Patrice LARONZE, Benjamin LEDOUX, Dominique RAVAUT et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs : M. Patrick CAMUS = pouvoir à Mme Maria DRABOWICZ
M. Loïc GARNIER = pourvoir à M. Patrice LARONZE
M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Gérard DURAND
M. Patrick JURY = pouvoir à M. Dominique RAVAUT

Absents : Mme Marion ALEXANDRE

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 010 2025**Renouvellement de la Convention du Rendez-vous Varennois**

La convention d'occupation des locaux du Rendez-vous Varennois (Epicerie-bar) étant arrivée à expiration, il y aurait lieu de procéder à son renouvellement.

Pour mémoire, les loyers mensuels étaient de : 100 € pour l'occupation des locaux ; 150 € pour la location du matériel.

Mme Virginie MARTELLETTI, gérante, a demandé à nous rencontrer dernièrement pour faire un point sur son activité, et nous faire part de certaines difficultés. Dans un premier temps, malgré tous les efforts qu'elle a fournis depuis son ouverture, elle n'arrive pas à se dégager un petit revenu ; elle vient donc solliciter notre bienveillance afin d'obtenir une gratuité de ses loyers (local et matériel) pendant une période non définie à ce jour, et surtout pour voir si la continuité de l'épicerie/bar est réellement viable.

Dans un deuxième temps, elle a évoqué un ensemble de dépenses qu'elle a souhaité prendre à son compte, pensant arriver à se dégager des gains dans l'avenir ; à ce jour, elle a mis toutes ses économies dans le Rdv Varennois, et avec beaucoup de regret elle vient solliciter le Conseil afin qu'une partie du matériel acheté soit repris par la commune. Nous avons étudié sa demande en commission finances et avons retenu un ensemble de matériel pouvant être récupéré pour le rdv Varennois, ou au besoin la commune, pour un montant de 4 300 € ; le montant total de ses dépenses étant de 5 000 €.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, en annulant les loyers avec effet rétroactif au 1^{er}/01/2025 et jusqu'à nouvel ordre, et de verser une aide d'un montant de 4 300 € pour le matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour renouveler la convention avec Mme Virginie MARTELLETTI aux conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n° 011 2025**Demande d'autorisation de chasser sur des terres Communales**

La Société de Chasse de notre Commune demande le renouvellement d'autorisation de chasser sur les terres habituelles de la Commune, à savoir deux parcelles situées aux Chétifs Champs (ZR n° 11 et 12), une à Drevin (ZS n° 17) et la dernière à Brandon (ZB n° 6).

Cette autorisation était renouvelée chaque année de façon tacite ; cette demande officielle fait suite notamment au changement de Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable au renouvellement d'autorisation de chasser sur les parcelles citées ci-dessus et ce pour toute la durée du présent mandat.

Délibération n° 012 2025

Renforcement électrique « Bois du fort de Luchet »

N° 0000181

Nous avons reçu du SYDESL une proposition de travaux pour le renforcement électrique du PSSA « Bois du Fort de Luchet ».

Il y aurait lieu de délibérer afin d'autoriser le SYDESL à engager lesdits travaux.

Le coût pour notre Commune serait d'environ 2 580 €, sans compter l'éventuelle participation financière demandée par l'opérateur de télécommunication XP Fibre pour la partie câblage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne un avis favorable pour ces travaux de renforcement et autorise le SYDESL à engager lesdits travaux.

Délibération n° 013 2025

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAER

Décision sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, le conseil municipal :

Décide de maintenir sa décision du 26 janvier 2024 en choisissant le développement du photovoltaïque en toiture de bâtiments publics et privés.

Délibération n° 014 2025

Travaux de viabilisation pour le Lotissement du Clos des Bruyères

Une consultation s'est déroulée du 15 janvier au 17 février pendant laquelle cinq offres ont été reçues dont trois recevables.

Entreprises retenues pour analyse :

- Eurovia Bourgogne FC pour un montant de 407 320,16 € HT
- Ets Hubert Rougeot pour un montant de 445 734,40 € HT
- SNTPAM/SAS Pascal Guinot pour un montant de 323 380,35 € HT

La différence entre l'offre la plus élevée et SNTPAM/GUINOT est de 38 % et de 26 % entre l'intermédiaire et SNTPAM/GUINOT.

Quelques atouts qui ont fait la différence pour SNTPAM/GUINOT :

la proximité du chantier ; l'entreprise SNTPAM est un très bon terrassier de masse avec les machines adaptées ; l'entreprise GUINOT est plus spécialisée dans le domaine routier et dispose de sa propre centrale d'enrobé. L'intelligence du groupement de ces 2 sociétés a porté ses fruits, elles sont complémentaires.

L'ensemble de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 mars dernier, a donc retenu le groupement de sociétés SNTPAM/GUINOT ; à savoir également que cette offre est très intéressante dans la conjoncture que nous vivons en ce moment.

Il vous est demandé de délibérer pour valider la position prise par la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver la proposition de la CAO et d'autoriser M. le Maire à signer les différents documents afférents au lancement des travaux de viabilisation du lotissement.

Délibération n° 015 2025

№ 0 0 0 0 1 8 2

Présentation et vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique) Budget Commune

Le CFU est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 516 325,61 € Recettes = 605 018,96 € → soit un excédent de 88 693,35 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 191 401,91 € Recettes = 152 595,58 € → soit un déficit de 38 806,33 €

Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 016 2025

Affectation du Résultat cumulé 2024 Budget Commune

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 (avec celui des années antérieures) s'élève à un montant de 178 057,36 € ; il se décompose comme suit :

Excédent de Fonctionnement cumulé 2024	139 833,35 €
Excédent d'Investissement cumulé 2024	38 224,01 €

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

. Excédent de Fonctionnement reporté - art. 2	=	89 833,35 €
. Excédent d'Investissement - art. 1068	=	<u>50 000,00 €</u>
		139 833,35 €

. Excédent d'Investissement reporté - art. 2	=	15 833,34 €
. Reste à Réaliser 2024 (recettes d'Investissement)	=	<u>22 390,67 €</u>
		38 224,01 €

A l'unanimité, soit 13 voix pour, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent l'affectation du résultat cumulé 2024 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 017 2025

Vote du taux des Taxes 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix pour, décide de maintenir les taux communaux 2024 pour l'année 2025 à savoir :

. Taxe d'Habitation sur les résidences =	12,29 %
. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties =	33,51 %
. Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties =	37,86 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 018 2025

0000183

Présentation et vote du Budget Commune 2025

Il est proposé un Budget 2025 équilibré à un montant de 657 263,35 € en Fonctionnement et 134 183,36 € en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Budget 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix pour.

Délibération n° 019 2025

Présentation et vote du CFU 2024 Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères

Le CFU est présenté par Patrice LARONZE, adjoint aux finances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 18 611,38 € Recettes = 21 311,60 € → soit un excédent de 2 700,22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 21 311,38 € Recettes = 9 718,09 € → soit un déficit de 11 593,29 €

Nos écritures étant concordantes avec celles du SGC Creusot Montceau, le Conseil Municipal adopte ce CFU par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération n° 020 2025

Affectation du Résultat cumulé 2024 Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères

Le résultat cumulé pour l'exercice 2024 (avec celui des années antérieures) s'élève à un montant de :

. Déficit d'Investissement reporté 2023	=	- 9 718,09 €
. Déficit d'Investissement 2024	=	- 11 593,29 €
. Déficit d'Investissement cumulé - art. 1	=	- 21 311,38 €

Il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

. Excédent de Fonctionnement reporté 2023	=	30 199,17 €
. Excédent de Fonctionnement 2024	=	2 700,22 €
. Excédent de Fonctionnement cumulé - art. 002	=	32 899,39 €

A l'unanimité, soit 13 voix pour, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent l'affectation du résultat cumulé 2024 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 021 2025

Présentation et vote du Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères 2025

Il est proposé un Budget 2025 équilibré à un montant de 861 463,77 € en Fonctionnement et 839 875,76 € en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Budget annexe LCB 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix pour.

Délibération n° 021.1 2025 (annule et remplace l'envoi précédent)

Présentation et vote du Budget annexe Lotissement du Clos des Bruyères 2025

Il est proposé un Budget 2025 équilibré à un montant de 667 726,62 € en Fonctionnement et 646 138,61 € en Investissement.

Après en avoir délibéré, le Budget annexe LCB 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 13 voix pour.

Délibération n° 022 2025

Demandes de non valeurs pour 2025

Le SGC Creusot Montceau (Service de Gestion Comptable, ex Trésorerie du Creusot) nous a transmis le 11 février dernier une liste de titres proposés en non valeurs (ce sont des recettes des exercices 2022 et 2023, que notre Commune ne peut plus percevoir), pour un montant total de 791,93 €.

0000184

Il vous est demandé de bien vouloir l'approuver afin de permettre l'émission d'un mandat pour « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette liste de titres, autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et dit qu'un montant de 1 000 € a été prévu à l'article 6541.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

